



DÉCISION

N°012/2024

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE
CARRIÈRE DE L'HIPPODROME**

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire du site de la « Carrière de l'hippodrome », ensemble de lieux à vocations équestres et qu'elle entend soutenir le développement des activités de loisirs et la pratique du sport en direction des Mansonnien(ne)s ;

CONSIDERANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir au JUMPING DE MAISONS-LAFFITTE, association proposant des activités sportives de pratique du saut d'obstacles et de dressage dans le cadre des loisirs et de la compétition, une convention d'occupation à titre précaire et payant concernant la Carrière de l'hippodrome ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit du JUMPING DE MAISONS-LAFFITTE domicilié 42, avenue Lekain à Maisons-Laffitte, concernant la Carrière de l'hippodrome, d'une durée d'1 an, courant à compter du 1er janvier 2024, renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

2 – DE FIXER le montant de la redevance annuelle due au titre de cette occupation à la somme de 6 000 € payable annuellement à terme échu.

3 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 10 janvier 2024.

Le Maire

Jacques MYARD